

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Boris Calame, Yves de Matteis, Sarah Klopmann, Frédérique Perler, Guillaume Käser, Mathias Buschbeck, Magali Orsini, Jean-Marc Guinchard, Christina Meissner, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Cyril Mizrahi, Salima Moyard, Marion Sobanek, Jean-Charles Rielle, Marko Bandler, Roger Deneys, Patrick Dimier, Christian Frey

Date de dépôt : 10 octobre 2017

Proposition de motion

pour des consultations de l'Etat conformes à la constitution de la République et canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'obligation constitutionnelle donnée aux autorités de faire preuve de transparence (Cst-GE, A 2 00, art. 9, al. 3 et art. 148, al. 2)¹ ;
- l'obligation constitutionnelle donnée aux autorités de consulter régulièrement et d'informer largement (Cst-GE, A 2 00, art. 11, al. 1) ;
- l'obligation constitutionnelle donnée au Conseil d'Etat de consulter « les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs (...) lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs et des conventions intercantionales importants, ainsi que sur les autres projets de grande portée » (Cst-GE, A 2 00, art. 110) ;
- le peu de visibilité et d'accessibilité donnée aujourd'hui aux consultations prévues, en cours et terminées, notamment le résultat de celles-ci,

¹ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

invite le Conseil d'Etat

- à informer les parties intéressées, le public et les médias de l'ouverture de toute consultation ;
- à publier sur une page dédiée du site internet de la République et canton de Genève toutes les informations relatives aux consultations dont, notamment, les procédures prévues, ouvertes et finalisées ;
- à accuser réception de leurs contributions à toute personne ou structure ayant participé à la consultation ;
- à publier, au terme de chaque consultation, un rapport public synthétisant l'ensemble des contributions reçues ;
- à garantir l'archivage des consultations ;
- à ancrer l'ensemble de ces propositions dans un acte législatif ou réglementaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour assurer une meilleure prise en considération de l'avis des milieux intéressés, la constitution et, parfois, la loi imposent de consulter en amont des décisions politiques d'importance et d'informer régulièrement la population.

Les consultations ont du sens afin d'accompagner l'administration et les autorités dans l'évaluation préalable des objets soumis à approbation. Les différentes étapes qui entourent la consultation se doivent d'être formalisées, notamment en précisant en amont l'usage et la publicité qui en seront faits. La publication à l'attention de l'ensemble de la population et l'objectivité des comptes rendus relatifs à une consultation se doivent d'être assurées.

Différentes consultations ont eu lieu ces dernières années. A titre exemplatif, quelques-unes trouvées après des recherches « considérables » :

- **RIE3** : Dans le cadre de la consultation, à l'automne 2016, relative à la mise en œuvre du projet fédéral au niveau cantonal de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises, un document de synthèse² évoque de façon

² <https://demain.ge.ch/document/projet-genevois-mise-oeuvre/telecharger>

succincte, en page 6, la « Prise en compte des retours de la consultation ». Ce document contient 29 pages, mais une seulement est consacrée aux résultats de la consultation, une capacité de synthèse démesurée qui ne peut que laisser quelque peu perplexe...

- **Plan directeur cantonal 2030** : Dans le document de « Synthèse des observations »³ du PDCn 2030, lié à l'enquête publique (décembre 2016-février 2017) on trouve un retour (visiblement) très exhaustif des positions exprimées par les 430 personnes physiques ou morales qui ont répondu à l'enquête publique. Ce document est une source importante d'informations qui permet de mieux appréhender les préoccupations, contraintes et demandes des acteurs de l'aménagement du territoire. En l'état, ce document est et restera une source précieuse d'information permettant de guider l'administration et les politiques dans leurs décisions.
- **Violences domestiques** : En prolongation de la consultation du Conseil d'Etat « portant sur la perspective de réunir les thématiques des violences domestiques et de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes au sein d'une même entité » (janvier 2015), il en est rendu compte dans les annexes du rapport du projet de loi 11676-A⁴, aux pages 7 à 18, avec le courrier de consultation, la liste des 84 entités consultées ainsi qu'un tableau synthétique qui reprend les positions exprimées par 56 structures qui ont répondu. A souligner que ce document de synthèse n'a pas été trouvé ailleurs sur internet.
- **Enfance et jeunesse** : Dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat contenu dans le projet de loi PL12054⁵, du 25 janvier 2017, il est fait mention d'une consultation qui a été réalisée entre juillet et septembre 2016 auprès de 76 entités. Avec un retour de 40% et une satisfaction « apparente » de 75%, il n'est malheureusement donné aucun détail sur les points qui pourraient ou devraient être améliorés. Malheureusement, de cette démarche bienvenue de consultation, aucune information ou indication n'est relayée au législateur pour lui permettre une appréciation préliminaire du texte.

D'autres consultations ont depuis été lancées, à l'exemple de l'avant-projet de loi « sur la protection des lanceurs d'alerte » ou encore sur la modification envisagée de la LEDP en lien avec la transparence du

³ http://etat.geneve.ch/geodata/SIAMEN/PDCn_maj1/PDCn_EP_synthese_observations.pdf

⁴ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL%2011676A.pdf>

⁵ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12054.pdf>

financement des structures participant à une campagne politique. Il est peut-être trop tôt pour connaître les positions exprimées par les parties prenantes à ces deux consultations. Toutefois, il serait souhaitable que la transparence soit établie et que les milieux participants, mais aussi le public, puissent connaître de façon approfondie les résultats desdites consultations.

Du moment où il n'existe pas, à ce jour, de « lieu » regroupant l'ensemble des consultations du Conseil d'Etat, il n'est pas possible de savoir avec exactitude le nombre, la nature et le résultat des consultations réalisées, ni la pertinence des décisions prises au regard de celles-ci. Pourtant, la consultation est un outil d'aide à la décision qui permet d'intervenir en amont sur un projet, mais aussi d'orienter les autorités dans leurs choix finaux. Elle se doit alors d'être cadrée, afin d'assurer notamment aux participants que leurs positions soient valablement rapportées.

A titre de comparaison, le site de la Confédération liste l'ensemble des consultations⁶ prévues, en cours ou terminées. La procédure de consultation est en effet une phase préalable de la procédure législative qui permet d'évaluer l'exécutabilité et l'acceptabilité d'un projet fédéral de grande portée (politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle). Les principes de la consultation de la Confédération sont régis par la loi [fédérale] sur la consultation (LCo – 172.061)⁷ et son ordonnance (OCo – 172.061.1)⁸.

Au niveau fédéral, la participation à une consultation est totalement ouverte : « Toute personne ou organisation peut participer à la consultation et exprimer un avis. » (art. 4, al. 1, LCo). Toutefois, seules certaines parties sont invitées à donner un avis. Un registre des organisations systématiquement consultées est tenu par la Chancellerie fédérale qui n'est pas obligatoirement l'émetteur de la consultation, mais en assure la coordination et la publication.

Le Conseil d'Etat pourrait s'inspirer du cadre fédéral existant (LCo et OCo), relativement léger, pour transcrire la présente demande dans une loi et un règlement ad hoc.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter cette motion et à la renvoyer au Conseil d'Etat.

⁶ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/procedures-consultation.html>

⁷ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20032737/index.html>

⁸ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20051486/index.html>